

L'Echo de Beaufort

n°22



MENSUEL
RÉALISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ
DE BEAUFORT EN SANTERRE

AVRIL
2022

Le Tour de Ville renaît

**Un grand merci à ceux qui ont œuvrés et aux habitants
qui se sont proposés, la tâche est loin d'être achevée
donc vous pourrez encore venir.**

**N'hésitez pas à vous faire connaître et donner vos
disponibilités.**



Les travaux dans le
cimetière ont commencé :
L'entreprise procède par
sondage, 21 ont été
réalisés sur l'intégralité de
la surface du cimetière
nous permettant ainsi
d'identifier les causes et
surtout de les traiter
définitivement.
Nous attendons le rapport
final pour action.
Bien entendu nous avons
pris l'ensemble des
mesures nécessaires pour
mettre en sécurité les
tombes et leurs
agréments.



CITOYENNETÉ

Les élections présidentielles auront lieu le
10 avril pour le 1er Tour et le 24 avril pour
le second tour. Les candidats :

Nathalie Arthaud
Fabien Roussel
Emmanuel Macron
Jean Lassalle
Marine Le Pen
Éric Zemmour

Jean-Luc Mélenchon
Anne Hidalgo
Yannick Jadot
Valérie Pécresse
Philippe Poutou
Nicolas Dupont-Aignan

BIEN VIVRE

Nous sommes à la recherche de
volontaires pour créer des maisons à
insectes que nous pourrions installer le
long de notre tour de ville qui prend
de belles allures au fil des semaines.
N'hésitez pas à vous faire connaître
auprès de la mairie. Le matériel vous
sera fourni.

ECHANGEONS

Une messe a eu lieu le 19 Mars à
Beaufort précédée d'une procession.
Merci à nos bénévoles oeuvrants pour
que notre église soit mise en avant et
utilisée à bon escient.

CONTACTEZ-NOUS

Votre équipe municipale pour vous servir :

Arnaud COQUART - Maire	06.82.68.87.63
Didier DAUMONT - 1er Adjoint	06.10.46.46.09
Eric LE DIVENAH - 2ème Adjoint	06.03.13.78.95
Sandrine LEPAGE - Secrétaire	03.22.37.46.50

mairie.beaufortensanterre@wanadoo.fr

Horaires de la mairie : **les mardis de 16h à 17h30 et les samedis de 9h30 à 11h30.**



Vote par procuration

Vous allez être absent le jour d'une élection (présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ou d'un référendum ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration de vote. Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt.

Soit en ligne

Vous devez utiliser le téléservice Maprocuration, vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
 - Gendarmerie (où qu'elle soit)
 - Lieu accueillant du public (défini par le préfet)
- Vous devez y présenter un justificatif d'identité et indiquer la référence de votre demande.
- Ensuite, vous recevrez :
- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
 - Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration
 - Soit en remplissant un formulaire
 - Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso)
 - Soit l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)
 - Pour remplir le formulaire :
- Vous devez notamment indiquer sur le formulaire votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place.
- Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice et sur votre carte électorale.
 - Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.
2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité dans un des lieux suivants :
- Commissariat de police (où qu'il soit)
 - Gendarmerie (où qu'elle soit)
 - Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
 - Lieu accueillant du public (défini par le préfet)
- Un récépissé vous est ensuite remis.

Le saviez vous ?

La commune de Beaufort-en-Santerre (80) est une commune du département de la Somme et de la région Hauts-de-France. Son code postal est 80170. Cette ville possède une population de 219 habitants répartis sur une surface de 4.59 km². Son altitude minimale est de 84 mètres et son altitude maximale de 98 mètres.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document fondamental de planification de l'urbanisme pour un territoire, en application de la "loi SRU" (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain). Il remplace progressivement le POS (Plan d'Occupation des Sols).

*Source : www.lequesnel.forumactif.org

Nous continuons d'embellir le village !

Nous sommes toujours à l'écoute de vos propositions, nous attendons vos idées
#boiteàidées #boiteauxlettres #facebook #mail

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique